Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

Valloire
SAVOIE GALIBIER

Commune de Valloire
Budget principal
Note de présentation du CFU 2024

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif, désormais Compte Financier Unique (CFU) regroupant le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées.

Il est voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de Monsieur le Maire, avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 049 902 €, elles étaient de 11 934 050 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

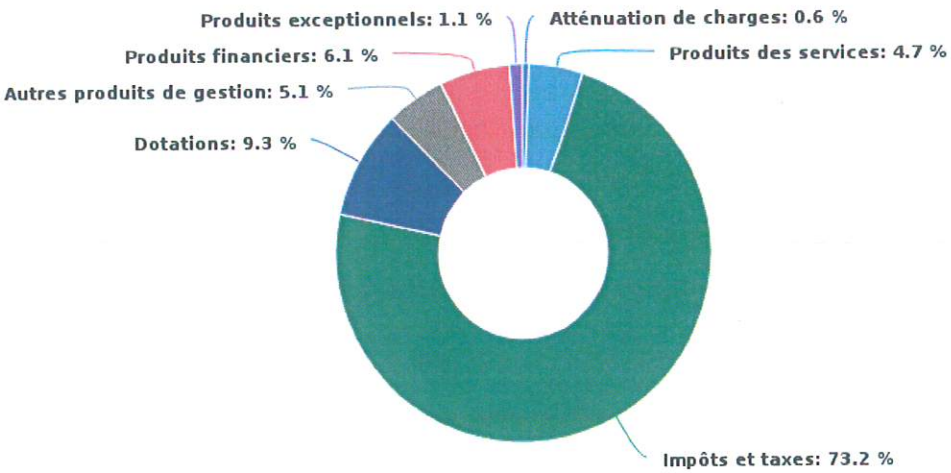

Année	2022	2023	2024	2023/ 2024 %
Impôts / taxes	7 361 837 €	8 314 828 €	8 814 702 €	6,01 %
Dotations, Subventions ou participations	1 372 501 €	1 156 609 €	1 118 896 €	-3,26 %
Recettes d'exploitation	1 216 293 €	1 760 715 €	1 175 212 €	-33,25 %
Autres recettes	242 109 €	701 896 €	941 089 €	3,57 %
Total Recettes de fonctionnement	10 192 744 €	11 934 050 €	12 049 902 €	0,97 %

L'importante baisse de recettes d'exploitation entre 2023 et 2024 s'explique par le titre de recettes de 643 500 € émis en 2023 mais non recouvré à ce jour, concernant la pénalité pour non-exécution de la convention d'aménagement touristique / Hôtel de la Sétaz par la Société Franalex.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 8 572 066 €, elles étaient de 8 286 997 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

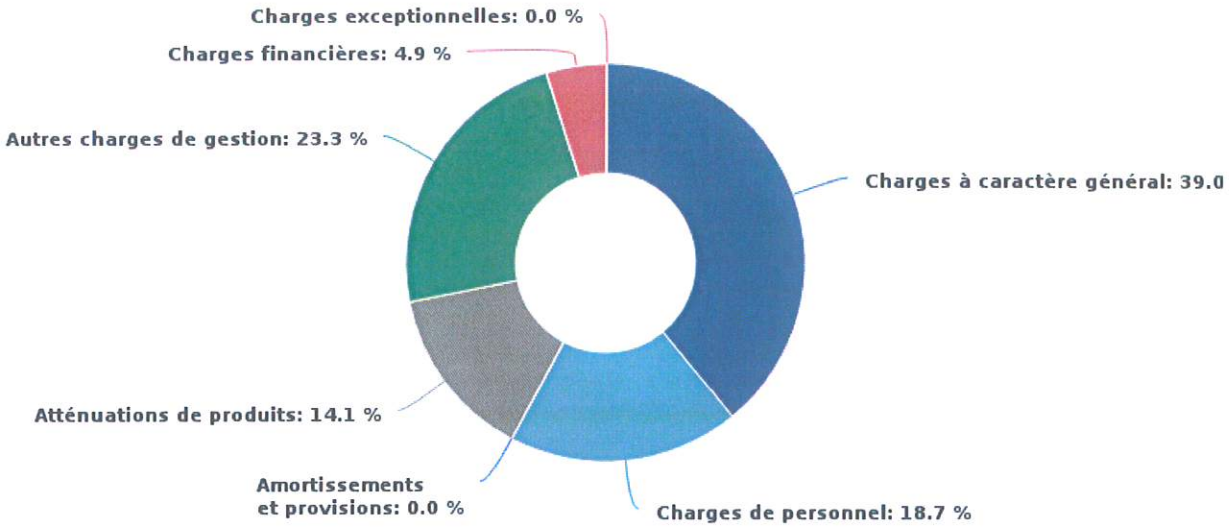

Année	2022	2023	2024	2023/ 2024 %
Charges de gestion	5 543 177 €	4 953 889 €	5 339 167 €	7,78 %
Charges de personnel	1 487 235 €	1 557 139 €	1 605 172 €	3,08 %
Atténuation de produits	670 824 €	1 300 784 €	1 208 457 €	-7,1 %
Charges financières	494 887 €	469 863 €	416 401 €	-11,38 %
Autres dépenses	2 329 €	5 319 €	2 866 €	-46,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 198 455 €	8 286 997 €	8 572 066 €	3,44 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 071 262 €, elles étaient de 2 203 279 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

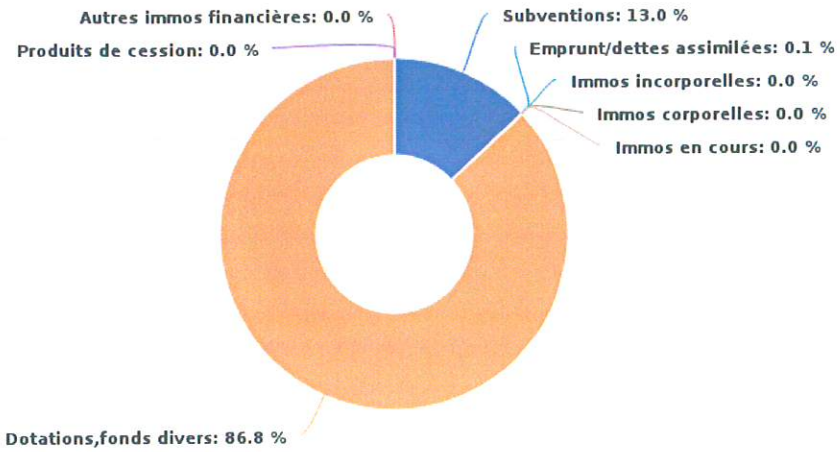

Année	2022	2023	2024	2023/2024 %
Subvention	209 736 €	31 683 €	400 482 €	1 164,03 %
Emprunt et dettes assimilées	1 500 €	825 €	4 000 €	384,85 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 411 693 €	2 148 315 €	2 666 780 €	24,13 %
Dont 1068	*1 101 778 €*	*1 981 010 €*	*2 516 726 €*	*27,04 %*
Autres recettes	0 €	22 455 €	0 €	-100 %
Total recettes d'investissement	1 622 929 €	2 203 279 €	3 071 262 €	39,4 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 785 596 €, elles étaient de 3 023 289 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

Structure des dépenses réelles d'investissement

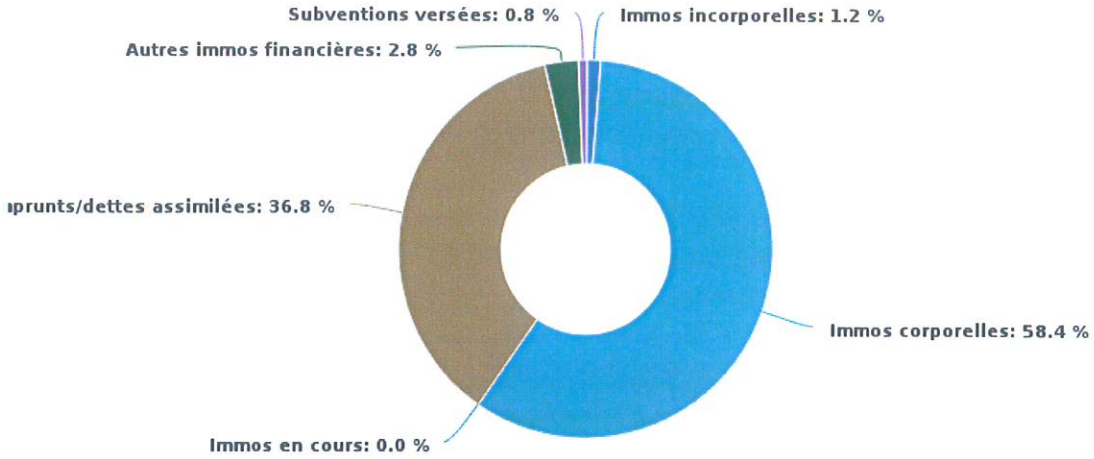

Année	2022	2023	2024	2023/202
Immobilisations incorporelles	44 049 €	35 519 €	44 290 €	24,69 %
Immobilisations corporelles	705 450 €	1 328 438 €	2 211 202 €	66,45 %
Immobilisations en cours	0 €	6 216 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	1 319 236	1 510 914 €	1 393 368 €	-7,78 %
Autres dépenses	124 486 €	142 200 €	136 735 €	0 %
Total dépenses	2 193 224	3 023 289 €	3 785 596 €	25,21 %

Voici les principales réalisations en investissement en 2024 :

- Acquisition d'un tracteur agricole, à cabine équipée d'une fraise à neige et d'une saleuse 230 000€
- Acquisition de nouvelles illuminations et décoration de Noël : 13 000 €
- Acquisition de divers matériels et outillages pour les services techniques 70 000 €, Acquisition d'un véhicule 4x4 pour la police municipale 27 000 €
- Acquisition de mobiliers et matériels informatiques pour l'école, la crèche et la mairie 56 000 €
- Travaux divers sur voiries 298 800 € dont enrobés rue de la Bonne eau, Chemin des Granges , rue du Rocher Saint-Pierre , chemin des casses, impasse de la Ruaz, rue Saint-Bernard, route du Galibier, acquisition de gabions et de blocs béton
- Rénovation d'un cours de tennis 48 000 €
- Rénovation et pose d'un nouveau gazon synthétique sur le City stade, avenue de la vallée d'Or 24 000 €
- Aménagement d'une aire de jeux et pose de toilettes sèches aux Verneys 135 000 €
- Etudes pour réhabilitation de l'école, 30 000 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

- Travaux de génie civil pour la réfection de l'immeuble « Maison Grange » à côté de l'ancienne mairie 128 000 €
- PLU 9 200 €.
- Changement de la chaudière du bâtiment de la poste 31 900 €
- Aménagement des abords de la patinoire 31 000 €
- Travaux divers liés à la gestion des risques naturels : curages, enrochements, etc., suite à diverses crues 113 900 €
- Travaux de réhabilitation de la AEP 100 000 €.
- Réalisation du cheminement piétonnier sud 455 000 €.

Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 997 691 €	12 049 902 €	3 052 211 €
Section d'investissement	3 785 596 €	3 496 887 €	-288 709 €
Total	12 783 287 €	15 546 789 €	2 763 502 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 054 518 €	-
Section d'investissement	2 081 470 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 997 691 €	13 104 420 €	4 106 729 €
Section d'investissement	5 867 066 €	3 496 887 €	-2 370 179 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 830 237 €	765 166 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 997 691 €	13 104 420 €	4 106 729 €
Section d'investissement	5 867 066 €	3 496 887 €	-2 370 179 €
TOTAL	14 864 757 €	16 601 307 €	1 736 550 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-
Recettes Réelles de fonctionnement	10 192 744	11 934 050	12 049 902	0,97 %
Dont recettes	*47 944*	*337 421*	*135 282*	*-59,91 %*
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 198 455	8 286 997	8 572 066	3,44 %
Dont dépenses exceptionnelles	*2 329*	*5 319*	*2 866*	*-46,12 %*
Epargne brute (€)	1 955 888	3 312 753	3 342 554	0,9%
Taux d'épargne	19,26 %	28,56 %	28,05 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 319 236 €	1 510 914 €	1 393 368 €	-7,78%
Epargne nette (€)	636 652 €	1 801 839	1 949 186 €	8,18%
Encours de dette	14 299 660	12 788 745	11 398 877 €	-10,87 %
Capacité de	7,31	3,86	3,41	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute de la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

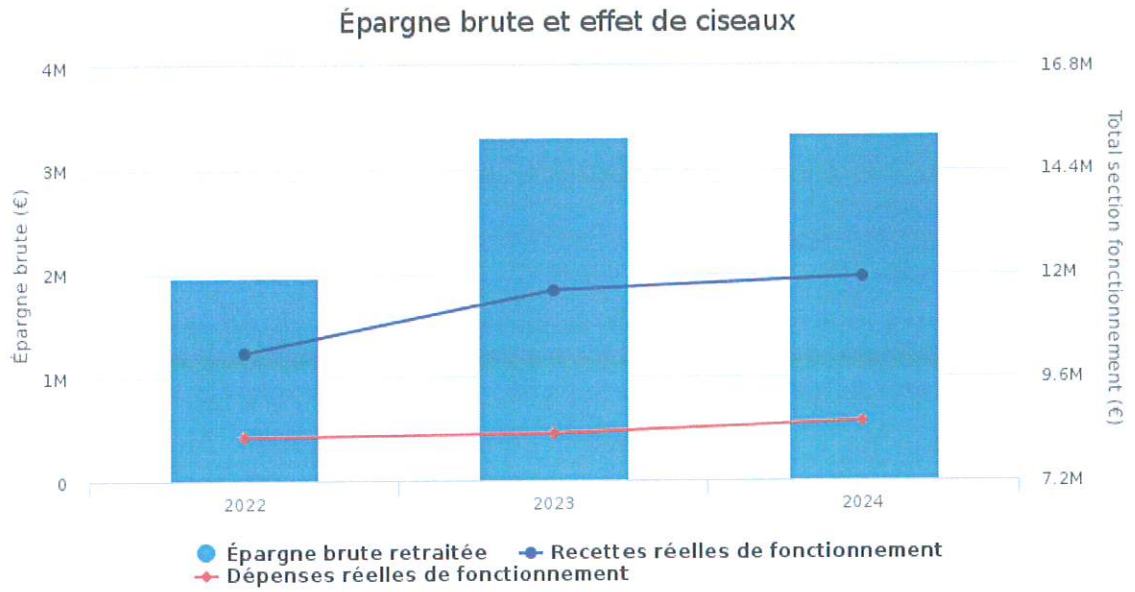

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (*DGCL - Données DGFIP*).

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

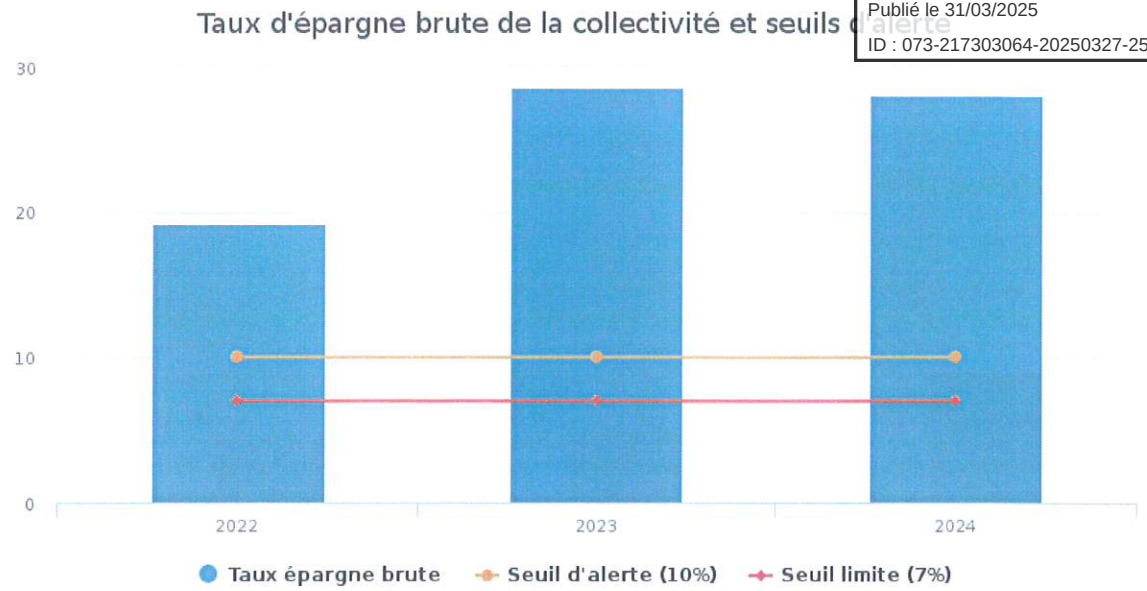

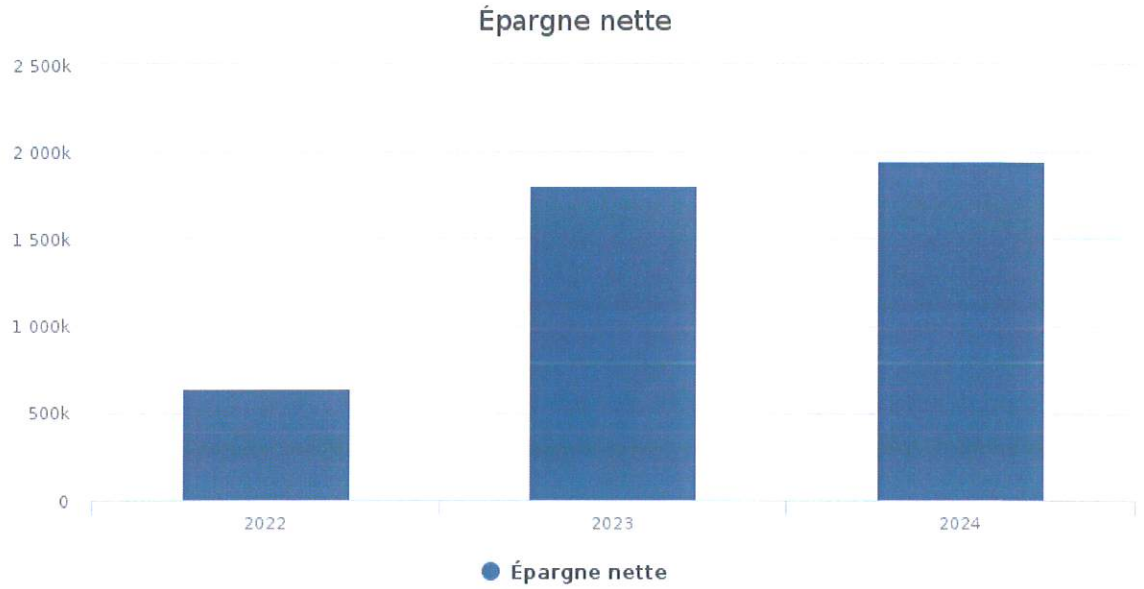

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

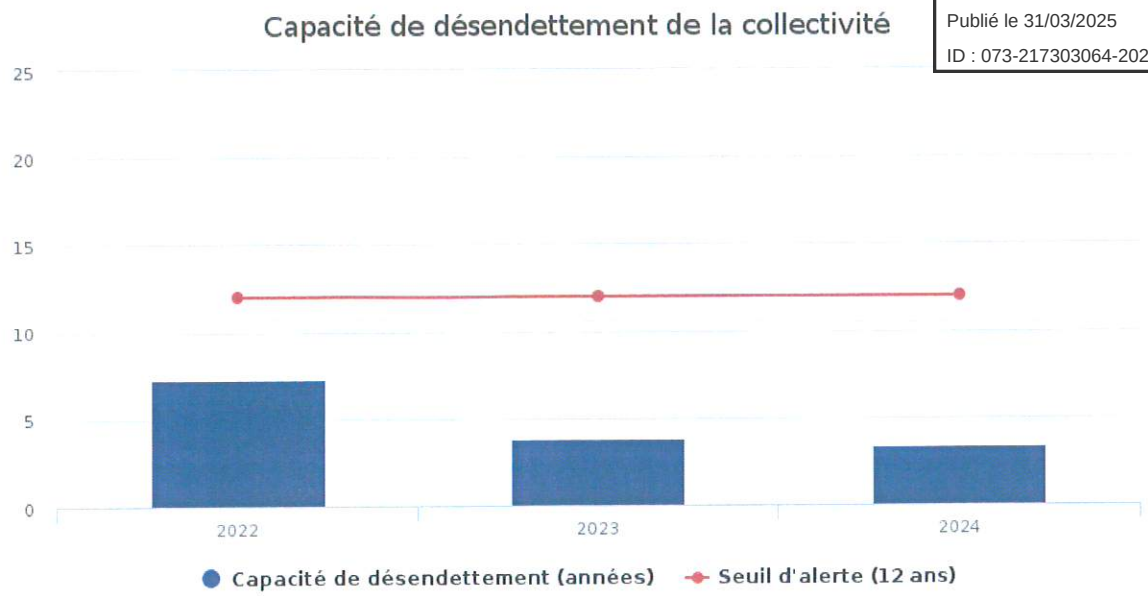

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 - 2024.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
DRF € / hab.	7 453	7 534	7 793
Fiscalité directe € / hab.	7 921	6 693	7 559
RRF € / hab.	10 510	9 266	10 849
Dépenses d'équipement € / hab.	708	1 266	2 077
Dette / hab.	13 000	11 626	10 363
DGF / hab	376	346	330
Dépenses de personnel / DRF	18,14%	18,79%	18,73%
DRF + Capital de la dette / RRF	82,31%	96,13%	83,47%
Dépenses d'équipement / RRF	6,73%	13,66%	19,14%

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Encours de la dette /RRF	123,69%	125,47%	95,52%

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 073-217303064-20250327-25_03_024-DE

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

A Valloire, le 20/03/2025,

Jean-Pierre ROUGEAUX,
Maire de Valloire.